



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 256

CONTRAT POUR UNE VISITE PATRIMONIALE DU CHATEAU DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AVEC L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment en son article R. 2122-3 1°,

**Vu** le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que depuis 2014, l'accès à la culture pour tous est un pilier essentiel de l'action municipale de Taverny, que de nombreux projets participent à cet engagement tout au long de l'année et à destination de tous les publics ;

**Considérant** que la commune de Taverny, avec l'envie de poursuivre le développement de cette politique culturelle ambitieuse, a entrepris en 2021 le projet de création d'une Micro-Folie, structure inaugurée en octobre 2023 ;

**Considérant** que ce dispositif de politique culturelle, porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette, permet aux publics éloignés de la culture de s'en rapprocher par le biais du numérique ;

**Considérant** que la Micro-Folie de Taverny donne accès à un immense répertoire d'œuvres, et accompagne les publics dans la découverte et la création artistique, l'objectif final étant la rencontre physique avec les œuvres et les artistes ;

**Considérant** que la Micro-Folie de Taverny a pour volonté l'accompagnement de ses publics dans des sorties hors-les-murs afin de multiplier les découvertes ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250411-AR2025\_256-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14/04/2025

Publication le : 15 AVR. 2025 15 AVR. 2025

**Considérant** que la Micro-Folie de Taverny met à l'honneur l'architecture dans un cycle d'une durée de 4 mois, les sorties sont la concrétisation de points vus en médiation au musée numérique ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1 du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** que, l'Office de Tourisme Saint Germain Boucles en Seine encadre les médiations suivantes : « Visite guidée – Saint-Germain Royal » ainsi que « Visite guidée – Le château de Monte-Cristo », lors de la sortie organisée le 25 avril 2025, il est nécessaire de signer le contrat de réservation liant l'Office de Tourisme et la commune de Taverny ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le contrat de réservation pour les deux visites guidées : « Saint-Germain Royal » ainsi que « Le château de Monte Cristo », respectivement situés aux adresses suivantes : 1 place Charles de Gaulle, 78100 Saint-Germain-en-Laye, et Chemin du Haut des Ormes 78560 Le Port-Marly, est accepté et signé avec l'Office de Tourisme Saint Germain Boucles en Seine.

N°SIRET : 824 932 016 00044

### **Article 2** :

Le montant de la réservation est de 460 euros pour l'ensemble des médiations.  
Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture déposée sur ChorusPro.

### **Article 3** :

Les médiations seront données une fois, aux horaires suivants : « Saint-Germain Royal » de 14h à 15h30, puis « Le château de Monte Cristo » de 16h à 17h30.

### **Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

### **Article 5** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 11 Avril 2025**

**Le Maire,**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence Portelli', is written over the seal and extends to the right.

**Florence PORTELLI**

